



Publié sur *Le Cercle Les Echos* (<http://lecercle.lesechos.fr>)

Un livret "prêt participatif de croissance économique" pour financer les entreprises

Création d'un PEA-PME ? Le président de la République l'a annoncée, même si le cadre n'en est pas encore fixé. La commission "Financement des entreprises" de la CCEF – qui rassemble de manière interprofessionnelle experts-comptables, avocats, notaires, conseillers en gestion patrimoniale et conseils financiers – propose une solution de prêt et d'épargne pour les PME-PMI.

Le "livret prêt participatif de croissance" aurait des avantages similaires à ceux du Livret A et du Livret de Développement Durable (LDD). Sans les inconvénients du PEA

Le "livret-prêt participatif de croissance", que propose la CCEF et dont cet article décrit les principales caractéristiques, conserverait les avantages du Livret A : capital et rendement garantis, disponibilité de l'épargne à tout moment. Ce sont là les atouts indispensables pour que l'épargne des particuliers alimente le crédit aux entreprises par l'intermédiaire des banques de dépôt.

Une proposition alignée avec les principes proposés par Karine Berger, députée et membre de la commission des finances

Cette proposition rejoint les grandes lignes qu'a tracées Karine Berger, députée et membre de la commission des Finances à l'Assemblée nationale, dans le numéro de décembre 2012 de la "Revue Banque" : "Il est important, dit-elle, de proposer des produits simples : le livret A, l'assurance vie et, d'une certaine manière, le PEL (...). L'instrument d'épargne, simple, visible et destiné aux Français qui voudraient prendre plus de risques – s'il s'en trouve – n'existe pas aujourd'hui (...) pour qu'il y ait un effet d'allocation de l'épargne sur les petites entreprises."

Un constat : la croissance économique ne peut venir que des PME-PMI... avec des capitaux propres suffisants

C'est aujourd'hui un consensus : la croissance économique ne peut venir que des PME-PMI, qui ont la capacité de se développer, principalement sur notre territoire, à la seule condition de disposer des moyens financiers qui leur font défaut.

La compétitivité d'une entreprise ne se limite pas au coût de la main-d'œuvre employée, ni à la recherche et au développement, mais également aux moyens d'exploitation indispensables à une production plus importante et de meilleure qualité. Ce qui exige de se doter des équipements les plus performants : exigence technologique trop souvent contrariée par l'insuffisance des capitaux propres nécessaires pour accéder à leur financement. .

Cette constatation a été reprise par la CCEF, qui en a confié l'étude à la "Commission Financement et Développement des Entreprises".

Analyse du marché de l'épargne par la CCEF en 10 points

Le groupe de travail de la CCEF est parti de différents constats :

1. L'épargne en France reste abondante et, qui plus est, en constante progression. Les banques ont le monopole de la collecte des disponibilités et celui de la distribution du crédit. Elles seules peuvent donc apporter aux Entreprises, qui en ont besoin, les capitaux nécessaires à leur équipement et à leur développement.
2. Dans la conjoncture actuelle, les épargnants ne sont plus disposés à placer leurs disponibilités sur un marché boursier trop aléatoire, ni à les immobiliser quelques années dans l'assurance-vie en euros pour des rendements du niveau de l'érosion monétaire.
3. Ils se sont tout naturellement dirigés vers l'épargne de précaution – à vue – rémunérée correctement, sans imposition, qu'ils ont trouvée dans le Livret A et le Livret de Développement Durable.
4. Les capitaux recueillis sur ces épargnes de précaution sont en progression constante et le seront encore plus avec l'augmentation de leurs plafonds, ce qui fait d'eux une base solide et constante de disponibilités utilisables.
5. Certes, ces livrets sont dédiés : le livret A à l'immobilier social, et le LDD aux P.M.E./P.M.I.

Les capitaux ainsi drainés par les banques sont pour les deux tiers versés à la Caisse des Dépôts et Consignations...

Par conséquent, dans quelles conditions la banque qui les reçoit et les gère pourrait-elle en disposer pour sa propre clientèle en lieu et place de la CDC ?

6. Offre et demande se font face sans se concilier : d'un côté, des épargnants qui disposent de capitaux en quête de placements et de l'autre, des industriels et des commerçants qui cherchent désespérément des capitaux pour développer leurs affaires... Bien sûr, les banques devraient assurer la liaison. Mais comment ?
7. Les épargnants ne sont pas hostiles à prêter leur trésorerie à des PME, mais ils y mettent des conditions totalement incompatibles avec les souhaits des

emprunteurs : ils veulent un placement qui soit "sans risque" – donc garanti par la banque –, qui soit rémunéré comme les livrets d'épargne et qui soit enfin disponible à première demande.

8. Le chef d'entreprise a besoin d'un concours sur 5 à 7 ans – non associé à ses résultats et surtout à sa direction, qu'il remboursera avec les propres bénéfices de sa Société. On comprendra donc aisément que le taux qui lui sera demandé sera supérieur – compte tenu de sa nature – à un prêt classique à moyen terme de même durée. Au moment de sa mise à disposition, il en connaîtra le coût.
9. Le Crédit Bancaire a ses règles et il est important de s'y conformer.

Nous sommes en présence d'un financement de "Haut de Bilan" à moyen terme, dont le volume ne devrait pas excéder le montant des capitaux propres de la société emprunteuse.

10. Malgré le report régulier des résultats annuels (on distribue rarement dans les PME), ces capitaux propres sont rarement suffisants pour donner accès à de nouveaux emprunts... et c'est sur ce problème que notre Commission a travaillé.

La solution du "Prêt participatif de croissance" proposée par la CCEF

La CCEF souhaite promouvoir un "prêt participatif de croissance", dont le montant serait limité au volume des capitaux propres de la société emprunteuse.

Les caractéristiques en seraient les suivantes :

1. Ce concours, qui pourrait doubler les Fonds Propres de la Société, lui permettrait d'accéder à des prêts à terme classiques destinés à financer ses investissements.
2. Ce "prêt participatif de croissance" aurait une durée de 7 ans, dont le capital se rembourserait en 5 annuités, dont la première serait remboursée la 3e année.
3. Les intérêts seraient prélevés chaque trimestre à terme échu.
4. Le taux de ce prêt – non indexé sur les résultats – serait composé du taux normal des prêts classiques de même durée auquel s'ajouterait une prime de risque d'égal montant : ce complément devrait couvrir le risque de la banque, la garantie qui pourrait lui être donnée et la charge de la gestion du prêt.

On peut certes juger le taux de ce prêt participatif très élevé, mais il faut le comparer au coût du rachat d'une participation financière qui, au terme de 5 ans, est recédée au double de son prix d'acquisition, ce qui correspond à un taux annuel de 20 %.

5. Ces prêts accordés par les banques à leurs clients bénéficieraient partiellement des garanties d'OSEO, de la Banque Publique d'Investissements ou des Fonds d'Investissements Régionaux.
6. Ce prêt sera subordonné à l'augmentation équivalente des fonds propres, favorisée par une restriction de la distribution des dividendes, jusqu'à remboursement complet du prêt.

Pour rendre crédible notre proposition et drainer l'épargne nécessaire, nous suggérons, parallèlement, la création d'un "Livret de Croissance économique" fonctionnant comme les autres Livrets.

La solution du "Livret de croissance économique" proposée par la CCEF

1. Ce livret sera plafonné à 10 000 € par exemple, exclusivement affectés à l'octroi de ces "Prêts Participatifs de Croissance", à hauteur de 50-70 % des dépôts reçus.
2. Les banques le distribueraient à leurs clients avec, en plus, les prêts d'investissements complémentaires classiques dont, à la suite de cet apport, les entreprises pourront bénéficier.
3. On pourrait également envisager une contrainte, en contrepartie de l'autorisation qui leur sera donnée par le ministère des Finances, pour ouvrir ces livrets et distribuer ces concours particuliers qui consistera à mettre à la disposition d'OSEO, au coût de la collecte, les capitaux que les banques n'auront pas utilisés en "Prêts Participatifs de Croissance".

Ainsi, sans capitaux investis, et sans avantage fiscal, les pouvoirs publics atteindront leur objectif d'aide aux PME en confortant les banques à bien faire leur métier de prêteurs actifs, ce qu'elles savent faire mieux que quiconque avec un minimum de risques.

André-Paul Bahuon

Président de la CCEF

Président d'Honneur de l'Ordre des Experts Comptable Région Paris Ile de France

La Commission "Financement et développement des entreprises" de la CCEF

Elle est présidée par Jean-Christophe Busson, expert-comptable.

Ont participé à ce groupe de travail :

- *Pierre Casse, expert-comptable.*
- *Jacques Crepin, retraité, ancien professionnel de la finance.*
- *Michaël Fontaine, expert-comptable – commissaire aux comptes.*
- *Christian Gulino, expert-comptable – commissaire aux comptes.*
- *Joseph Heraief, auxiliaire financier.*
- *Serge Marcheix, expert-comptable.*
- *Marie-Christine Raymond, experte-comptable – commissaire aux comptes.*
- *Patrick Senicourt, concepteur et développeur de logiciels financiers.*
- *Michaël Fontaine, expert-comptable.*

André-Paul BAHUON

URL source: <http://lecercle.lesechos.fr/entrepreneur/developpement/221164786/livret-pret-participatif-croissance-economique-financer-entrepr>